



D3520-Direction de l'Etat Civil et des Affaires Générales -Etat-civil Funéraire

DECISION DU MAIRE N° d.2023.019

Cimetière Notre-Dame de Versailles.
Rétrocession de la concession funéraire n° 121444 accordée par la Ville le 1er février 1991.

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 8° ;

Vu la délibération n° D.2020.05.18 du Conseil municipal de Versailles du 27 mai 2020 accordant au Maire les délégations prévues à cet article ;

Vu l'arrêté municipal du 27 juillet 2022 portant renouvellement pour dix ans de la concession funéraire n° 121444 initialement accordée à M. Jean-Claude Langlois et Mme Annick Langlois née Le Guenec pour une durée de trente ans à compter du 1^{er} février 1991 ;

Vu l'arrêté municipal n° A2023.234 du 3 février 2023 donnant délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles pour la mandature 2020-2026, 5^{ème} actualisation ;

Vu le budget de l'exercice en cours pour les imputations suivantes : chapitre 930 « services généraux des administrations publiques locales », article 025 « cimetières », nature 65888 « frais d'inhumations ».

M. et Mme Langlois, domiciliés 11 avenue Edmond Rostand à la Baule, n'ayant pu acquérir une concession dans leur commune de domicile, ont acquis le 1^{er} février 1991, une concession trentenaire de 4m² au cimetière Notre-Dame de Versailles, afin d'inhumer leur fils décédé le 6 février 1991 à Le Chesnay (Yvelines). Cette concession (caveau six places) a été renouvelée le 27 juillet 2022 pour dix ans, pour un montant de 1 050,90 €, portant la nouvelle échéance au 1^{er} février 2031. Aujourd'hui, ayant pu acquérir une concession dans leur ville de résidence, ils souhaitent transférer la dépouille mortelle de leur fils et demandent la rétrocession à la ville de Versailles de la concession dont ils n'ont plus l'utilité.

DECIDE :

- 1) d'accepter le désistement de M. Jean-Claude Langlois et Mme Annick Langlois née Le Guenec d'une concession funéraire décennale, référencée sous le n° 121444 au cimetière Notre-Dame de Versailles, d'une surface de 4m², située canton D, allée C, 1^{er} rang à droite, tombe n° 22 ;
- 2) du versement aux intéressés de la somme de 854,36 € en remboursement de la somme versée, calculée comme suit :
Concession renouvelée pour dix ans (= 3 652 jours) le 1^{er} février 2021 pour 1 050,90€ ;
Date de la rétrocession : 16 décembre 2022 ;
Période de « propriété » = 683 jours.
Montant « consommé » : 1 050,90€ x 683 jours /3652 jours = 196,54€
Somme à rembourser : 1050,90€-196,54€= 854,36€.